



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Arrêté n°2023/364

ARRETE MUNICIPAL
DONNANT DELEGATION A UN FONCTIONNAIRE EN MATIERE D'ETAT-CIVIL

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu les articles L. 2122-32 et R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Francin en date du 2 avril 2010 portant titularisation de Madame Corine MOITIE,

Vu l'arrêté P 2019/34 portant transfert de Madame Corine MOITIE à la commune nouvelle de Porte-de-Savoie,

Considérant que la continuité du service public doit pouvoir être assurée en cas d'empêchement du maire et des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Corine MOITIE, fonctionnaire titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent chargé d'accueil et d'état-civil, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état-civil ;

ARTICLE 2 :

A ce titre, Madame Corine MOITIE sera exclusivement chargée de :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS ;
- dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délivrance et la transmission des attestations et notices individuelles de recensement militaire.

Madame Corine MOITIE sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Corine MOITIE, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Corine MOITIE avec la mention « fonctionnaire municipal délégué ».

ARTICLE 3 :

Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée
- annexée au registre d'état civil de la commune
- transmise à M. le Préfet de la Savoie
- transmise à M. le Procureur de la République.



Fait à Porte-de-Savoie, le 23/11/2023

Le Maire,
Franck VILLAND